



Délibération n° 2022-27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases-de-Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 1^{er} Juin 2022

Étaient présents : (19)

Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Daniel BARBARO, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Olivier PERISSET, Jean PUGINIER, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Rolande ALIBERT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Claude BOMPARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Joëlle ESTELA METOIS donnant pouvoir à Yves PELLET.
Cécile MARGAIL donnant pouvoir à Geoffrey TORRALBA,

Étaient absents excusés :

Béatrice BERTRAND, Philippe FOURCADE, Marjorie GONZALES, Cécile MARGAIL, Jonathan OAKES,
Marc PETIT, Pierre SALA, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Philippe STRUILLLOU.

Nombre de membres du Comité présents : 19

Nombre de membres du Comité votants : 23

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du
17 mai 2022**

Le Président donne lecture du projet de compte-rendu de la séance du 17 mai 2022 et demande à l'assistance si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 17 mai 2022.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication :27/07/2022

Date de transmission en Préfecture : 27/07/2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

Compte-Rendu du Comité Syndical N° 12

SÉANCE DU 17 MAI 2022

Date de convocation : 7 avril 2022

Étaient présents : (20)

Marie-Claude AUGÉARD, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Christian CASTIES, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Roger FERRER, Jacques GALY, Patrick MARCOTTE, Gérard MAGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Marc PETIT, Jean-Marc SANCHEZ, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU.

Étaient absents ayant donné procuration :

Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Gilles FOXONET donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Jonathan OAKES donnant pouvoir à Béatrice BERTRAND,
Geoffrey TORRALBA donnant pouvoir à Charles CHIVILO.

Étaient absents excusés :

Rolande ALIBERT, Philippe FOURCADE, Marjorie GONZALE, Laurent GAUZE, Christian LEMOINE, Jean PUGINIER.

Nombre de membres du Comité présents : 20

Nombre de membres du Comité votants : 25

Monsieur **Théophile MARTINEZ**, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h10.

Le Comité désigne Monsieur **Charles CHIVILO** pour secrétaire de séance.

Monsieur **Théophile MARTINEZ** procède à l'installation de deux nouveaux membres titulaires au Comité Syndical, à savoir :

- M Joël LEVASSEUR remplaçant Mme Renée BANET,
- M Laurent MALET remplaçant M Cédrik PANIS.

Ils représentent tous les deux Perpignan Méditerranée Métropole et sont élus de la commune de Saint Hippolyte pour M. LEVASSEUR et Saint Laurent de la Salanque pour M MALET.

Ils seront respectivement suppléés par M Régis BEDOS et M. Thomas BALALUD DE SAINT JEANT.

Le Président présente les décisions prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations :

- Résiliation du marché de travaux relatifs aux réparations post-crués avec l'entreprise GTAF qui n'a pas pu aller au bout de ses engagements,
- Attribution d'un marché d'étude à l'entreprise Biotope pour la réalisation des inventaires Faunes/Flore pour la sécurisation des digues de l'Agly maritime pour un montant de 44 115 €HT,
- Renouvellement du contrat d'assistance juridique et de représentation en justice avec le cabinet HG&C pour une durée de 4 ans à 9 600 €HT/an pendant 4 ans.

Le Président présente l'ordre du jour de la séance :

- ❖ **AFFAIRE N°1** : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022
- ❖ **AFFAIRE N°2** : Portage foncier pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la sécurisation des digues de l'Agly Maritime
- ❖ **AFFAIRE N°3** : Actions portées par le syndicat dans le cadre du prochain PAPI
- ❖ **AFFAIRE N°4** : Recrutement d'un agent contractuel en matière de gestion de la ressource en eau et du karst des Corbières
- ❖ **Questions diverses.**

AFFAIRE N°1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022

Le Président donne lecture du projet de compte-rendu de séance du 17 mars 2022.

En l'absence de remarque, le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 mars 2022.

AFFAIRE N°2 : PRÉVENTION DES INONDATIONS – Portage foncier pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la sécurisation des digues de l'Agly Maritime

Monsieur **Théophile MARTINEZ** expose que suite à la délibération 2021-044 relative à la Convention de portage foncier pour l'acquisition des terrains nécessaires à la sécurisation des digues de l'Agly, l'EPFL Occitanie a souhaité que certains points de la délibération soient précisés ainsi que l'estimation des biens à acquérir.

Le Président présente le projet de convention opérationnelle pour la réalisation d'un portage foncier pour une durée de 8 ans et dont les acquisitions sont estimées à 700 000 €. Il s'agit ici d'acquérir les parcelles n'ayant pas pu être acquises par le Département sur les communes de Rivesaltes, Clairà et Pia pour les besoins du projet de sécurisation des digues.

Monsieur **Yves PELLET** demande si la totalité de la parcelle relative au Mas Sisquelle est prévue dans l'acquisition.

Monsieur **Théophile MARTINEZ** indique que seulement une partie de la parcelle est nécessaire au projet, de ce fait le projet d'acquisition ne porte pas sur la totalité du Mas.

Monsieur **Yves PELLET** indique que les propriétaires du Mas Sisquelle ne sont pas fermement opposés à la cession d'une partie de leur propriété sur la base de la bande des 30 mètres, mais sont dans l'attente des montants de l'indemnité proposée en cas d'aléa climatique.

Monsieur **Théophile MARTINEZ** précise que l'EPFL ainsi que la Chambre d'Agriculture travaillent actuellement sur les montants des compensations pour pertes agricoles et les indemnités en cas de sur inondation par le déversoir. D'autre part un prestataire en concertation agricole est en cours de recrutement, les réponses devraient être connues au cours des prochains mois.

Le Président détaille que comme vu lors de la dernière séance de la Commission Système d'Endiguement, des aménagements connexes pourraient être proposées via des ouvrages permettant de limiter et/ou fluidifier les écoulements derrière le déversoir.

Le bureau d'étude SAFEGE proposera un modèle aux élus dans les prochaines semaines.

Le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de convention opérationnelle relative à l'opération « Recul des digues de l'Agly » sise sur les communes de Clairà, Pia et Rivesaltes entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et le Syndicat, autorise le Président à signer la convention et les documents y afférents, donne également pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention et annule la délibération n° 2021-44 du 2 décembre 2021.

AFFAIRE N°3 : PRÉVENTION DES INONDATIONS – Actions portées par le syndicat dans le cadre du prochain PAPI

Monsieur **Théophile MARTINEZ** expose que l'élaboration du dossier de candidature PAPI arrive prochainement à son terme. Une validation de principe du programme d'actions a été émise lors du Comité de Pilotage du 13 avril dernier et le dépôt du dossier auprès de l'Etat est prévu le mois prochain pour instruction. L'objectif est de passer en Commission Mixte Inondation à Paris fin 2022 – début 2023.

Avec sa compétence GEMAPI, le SMBVA est l'animateur du PAPI mais il en est également le principal Maître d'ouvrage. Les actions du syndicat que le SMBVA souhaite inscrire au PAPI doivent être validées.

Le Président propose la réalisation des actions suivantes sous maîtrise d'ouvrage du syndicat pour ce prochain PAPI.

Axe PAPI	Actions	Période d'élaboration	Coût	Financement prévisionnel
1	Monographie historique	2023 - 24	40 000 €	80 %
	Définition et pose de repères de crue	2024 - 25	25 000 €	80 %
	Actions de sensibilisation au grand public	2023 - 2028	95 000 €	80 %
	Sensibilisation des scolaires	2024 - 2028	90 000 €	77 %
	Formation des élus et techniciens à la gestion intégrée du risque inondation	2023 - 2028	-	-
	Assistance pour les réunions d'information du public	2024 - 2028	-	-
	Observatoire Territorial du Risque Inondation	2023 - 2024	80 000 €	50 %
	Étude d'opportunité pour la relocalisation d'enjeux hors zone inondable	2025 - 2026	30 000 €	80 %
2	Étude pour la protection de Saint Paul de Fenouillet face aux inondations	2025 - 2027	70 000 €	70 %
	Mise en place d'une surveillance automatisée du système d'endiguement Agly aval	2023	45 000 €	80 %
	Mise en place de l'estimation des débits par analyse vidéo sur le bassin versant	2024 - 2025	10 000 €	80 %
3	Installation de Systèmes d'Avertissement Locaux (SDAL) aux crues	2025 - 2027	40 000 €	80 %
	Audit des PCS du secteur aval	2022	-	-
	Appui à la constitution de Réserves de Sécurité Civile	2023 - 2028	-	-
4	Accompagnement des Plans Intercommunaux de sauvegarde (P.CS)	2023 - 2028	-	-
	Accompagnement des collectivités pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	2023 - 2028	-	-
	Formation des élus et techniciens à la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement	2023 - 2028	-	-
	Étude de prévention du risque ruissellement	2025 - 2027	70 000 €	80 %

5	Diagnostique et accompagnement pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (habitat individuel et collectif, activités économiques, établissements publics)	2023 - 2028	2 000 000 €	80 %
	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat	2024 - 2028	1 000 000 €	80 %
	Étude de la vulnérabilité des réseaux et effets dominos potentiels	2025 - 2028	50 000 €	80 %
	Sensibilisation des gestionnaires de réseaux	2025	-	-
6	Programme Pluriannuel de Restauration 2022-2026	2022 - 2026		
	Étude sur le transport solide et définition de l'espace de mobilité des cours d'eau	2022 - 2023		
	Définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides	2023 - 2024		
	Détermination des Espaces de Bon Fonctionnement	2024 - 2025		
	Restauration d'un champ d'expansion des crues de l'Agly à Estagel	2023 - 2024		
	Réduction du ruissellement en milieu agricole (haies, pratiques vertueuses)	2023 - 2024		
	Étude d'opportunité pour la mise en place de pièges à embâcles	2025 - 2026	60 000 €	80 %
	Maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires et travaux de protection sur la commune de Tautavel	2023 - 2028	1 300 000 €	80 %
7	Maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires et travaux de protection sur la commune d'Estagel	2023 - 2028	1 700 000 €	80 %
	Maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires et travaux pour la sécurisation du système d'endiguement	2023 - 2028	26 000 000 €	80 %
0	Études (AMC, maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires, concertation) et acquisitions foncières pour la sécurisation du secteur de Rivasaltes à la mer	2023 - 2028	5 000 000 €	80 %
	Animation du PAPI complet	2023 - 2028	600 000 €	50 %
	Aide à la constitution du PAPI et évaluation environnementale	2026 - 2028	100 000 €	57 %
TOTAL			38 335 000 €	80 %

Monsieur **Philippe STRUILLOU** demande si les Systèmes d'Avertissement Locaux (SDAL) aux crues prévus dans l'AXE 2.3 seraient des outils automatiques.

Monsieur **Théophile MARTINEZ** répond que les modalités de fonctionnement devront être précisées au moment de leur déploiement mais l'alerte devrait en effet pouvoir être automatiquement transmise aux communes en fonction de la taille du cours d'eau.

Monsieur **Patrick MARCOTTE** interroge pourquoi l'AXE 5 prévoit des montants plus importants pour le point 5.1-Diagnostic et accompagnement pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (habitat individuel et collectif, activités économiques, établissements publics) que pour le point 5.2-Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

Monsieur **Théophile MARTINEZ** indique que suite aux diagnostics effectués le pourcentage de réalisation de travaux est assez faible.

Le Président souligne que la mise en œuvre du PAPI représentera un effort financier important pour le SMBVA d'un montant total de 35/38 M€, dont 7.5 M€ d'autofinancement incluant 6.5 M€ d'emprunt. Cet effort générerait de fait une forte augmentation des cotisations des membres du SMBVA en 2023.

Le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver l'inscription des actions présentées au PAPI tel que présenté et autorise le Président à mettre au point le dossier de candidature puis à le déposer auprès des services compétents, ainsi qu'à signer la convention financière du PAPI Agly.

AFFAIRE N°4 : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel en matière de gestion de la ressource en eau et du karst des Corbières

Monsieur **Théophile MARTINEZ** expose que bien que très complexe, le karst des Corbières constitue une ressource très importante pour l'alimentation en eau de notre territoire. Que ce soit pour soulager des ressources surexploitées ou développer de nouveaux prélèvements, de nombreux projets d'exploitation voient le jour actuellement. Le karst des corbières orientales a été classé en « ressource stratégique pour l'alimentation future » par le SDAGE Rhône Méditerranée

Par ailleurs, le karst est également une ressource vulnérable au risque de pollutions.

Aussi, la gestion de cette ressource est un enjeu important pour le territoire afin d'en garantir une gestion équilibrée et durable. En lien avec l'Agence de l'Eau, il est proposé au Comité Syndical de faire porter au SMBVA une mission visant à structurer la gestion des systèmes karstiques locaux. En outre, le périmètre du syndicat est cohérent avec la localisation des systèmes karstiques.

Le Président souligne les interactions très fortes du karst avec l'Agly et ses affluents ainsi que le manque de connaissance sur le fonctionnement du karst, d'où l'intérêt de pouvoir mieux connaître son fonctionnement.

Monsieur le Président propose d'héberger au syndicat une mission relative à la structuration de la gestion du karst des Corbières. Ce poste serait consacré pour moitié à l'organisation de la gestion du karst des Corbières par le syndicat ou une autre structure et pour autre moitié au Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Agly avec la possibilité de financement de ce poste par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 %.

En l'absence de remarque, le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le recrutement d'un technicien territorial contractuel chargé d'étude pour une durée de douze mois renouvelable deux fois sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, décide que la rémunération de ce poste sera rattachée au grade de technicien territorial et que ce recrutement pourra prendre la forme de tout dispositif d'aide mobilisable selon l'éligibilité du candidat retenu et autorise le Président à procéder au recrutement.

QUESTIONS DIVERSES :

Rappel de l'appel à manifestation PAPI pour les communes du syndicat

Monsieur **Roger FERRER** indique que les communes ont d'avantage besoin d'accompagnement que de financement pour la mise en place des PSS/DICRIM.

Monsieur **Théophile MARTINEZ** précise que le Service de Gestion de Crise de la Préfecture des Pyrénées Orientales peut également procéder à l'accompagnement de certaine commune.

Présentation du schéma communal d'hydraulique douce agricole

De nombreuses actions sont menées pour réduire les contaminations dans les cours d'eau et les captages (évolution des pratiques, sensibilisation, études...), mais aucune en matière de réduction des phénomènes de ruissellement agricole qui génèrent des flux de contamination, favorisent l'érosion des sols du bassin versant et aggravent les inondations.

L'objectif est d'activer un levier non utilisé encore localement. Il sera proposé d'adapter cet outil au contexte local sur 3 communes pilotes du SMBVA articulé en 2 phases :

- Identification des « chemins préférentiels d'écoulement » présentant des risques de ruissellements (pentes, pédologie, couvert...)
- Plan d'actions visant à réduire le ruissellement agricole (haies, fossés, morphologie des parcelles, friches, petits aménagements hydrauliques...)

La maîtrise d'ouvrage incombera au SMBVA en copilotage avec la commune test et l'ensemble des exploitants et un cofinancement d'AERMC et de la Région à 80% est attendu.

En fonction des résultats obtenus, l'outil sera déployé dans le cadre du futur contrat de rivières. Un appel à manifestation est à venir pour identifier 3 communes intéressées.

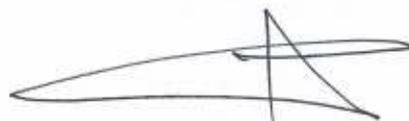
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Président



Théophile MARTINEZ

Le secrétaire de séance



Charles CHIVILO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases-de-Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 1^{er} Juin 2022

Étaient présents : (19)

Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Daniel BARBARO, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Olivier PERISSET, Jean PUGNIER, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Rolande ALIBERT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Claude BOMPARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Joëlle ESTELA METOIS donnant pouvoir à Yves PELLET.
Cécile MARGAIL donnant pouvoir à Geoffrey TORRALBA,

Étaient absents excusés :

Béatrice BERTRAND, Philippe FOURCADE, Marjorie GONZALES, Cécile MARGAIL, Jonathan OAKES,
Marc PETIT, Pierre SALA, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Philippe STRUILLOU.

Nombre de membres du Comité présents : 19

Nombre de membres du Comité votants : 23

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

RESSOURCES HUMAINES – Temps de travail des agents (1607 heures)

Monsieur le Président, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis du comité technique du 16 juin 2022.

Le Président propose à l'assemblée les modalités suivantes du temps de travail des agents :

- **Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fols les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

- **Journée de solidarité**

Le Président propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

- o Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

- o Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- o Toute autre modalité permettant la répartition des sept heures précédemment non travaillées sur plusieurs jours ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile, à l'exclusion des jours de congé annuel (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures).

Le Président, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- o Répartition des sept heures précédemment non travaillées sur plusieurs jours tout au long de l'année civile

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Comité Syndical, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du temps de travail telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ

Date de publication : **27 JUL. 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 JUL. 2022**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2022-29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases-de-Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 1^{er} Juin 2022

Étaient présents : (19)

Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Daniel BARBARO, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Olivier PERISSET, Jean PUGINIER, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Rolande ALIBERT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Claude BOMPARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Joëlle ESTELA METOIS donnant pouvoir à Yves PELLET.
Cécile MARGAIL donnant pouvoir à Geoffrey TORRALBA,

Étaient absents excusés :

Béatrice BERTRAND, Philippe FOURCADE, Marjorie GONZALES, Cécile MARGAIL, Jonathan OAKES,
Marc PETIT, Pierre SALA, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Philippe STRUILLLOU.

Nombre de membres du Comité présents : 19

Nombre de membres du Comité votants : 23

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

**RESSOURCE EN EAU – Groupement de Commande et lancement du programme
« Eau'rizon 2070 »**

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant que la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur sur le bassin versant de l'Agly et que le changement climatique va accentuer les difficultés de gestion de la ressource en eau ;

Considérant la nécessité d'engager rapidement le travail d'adaptation du territoire à la baisse attendue des débits des cours d'eau ;

Considérant que le SDAGE Rhône Méditerranée 2022 – 2027 demande le développement d'une vision prospective en vue de la transformation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) ;

Considérant que Eau'rizon 2070 a pour but d'identifier, de manière concertée, les axes stratégiques permettant d'adapter le bassin versant à la raréfaction de la ressource en eau. Ces orientations seront déclinées de manière opérationnelle dès la révision des PGRE en PTGE à l'horizon 2024-2025.

Considérant l'intérêt d'un groupement de commande des divers syndicats de bassin versant voisins compte-tenu d'un contexte climatique commun et d'enjeux similaires ;

Considérant que le coût estimé d'une telle prestation est estimé à 250 000 €TTC pour l'ensemble des bassins versants couverts par la démarche ;

Considérant que cette opération est incluse dans le projet de contrat de bassin versant de l'Agly et qu'elle bénéficierait d'un cofinancement de 80 % comme suit :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 70%
- Région Occitanie : 10%

Considérant que compte-tenu de l'estimation financière, ce projet fera l'objet d'un marché d'étude à procédure formalisée ;

Monsieur le Président présente le projet de convention de groupement de commande prévoyant que le SMBVA soit le coordonnateur de ce groupement. Le SMIGATA (Syndicat du bassin versant du Tech) sera quant à lui le référent technique.

Le Comité Syndical, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise en œuvre du projet « Eau'rizon 2070 » tel que présenté ;

APPROUVE la convention de groupement de commande tel que présentée ;

AUTORISE le Président à mettre au point la convention si nécessaire et à la signer ainsi que tous éventuels avenants pour le rattachement de nouveaux membres au groupement initial ;

AUTORISE le Président à solliciter toute demande de financement relative à ce projet ;

AUTORISE le Président à engager et conduire la procédure d'appel d'offre selon une procédure formalisée ;

DONNE DELEGATION au Président pour la signature des pièces du marché conformément aux résultats de l'analyse des offres qui sera dressée par la Commission Mixte d'Appel d'Offres telle que prévue dans la convention de groupement de commande ;

DEMANDE au Président d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet au budget du syndicat

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 27/07/2022

Date de transmission en Préfecture : 27/07/2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2022-30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases-de-Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 1^{er} Juin 2022

Étaient présents : (19)

Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Daniel BARBARO, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Olivier PERISSET, Jean PUGINIER, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Rolande ALIBERT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Claude BOMPARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Joëlle ESTELA METOIS donnant pouvoir à Yves PELLET.
Cécile MARGAIL donnant pouvoir à Geoffrey TORRALBA,

Étaient absents excusés :

Béatrice BERTRAND, Philippe FOURCADE, Marjorie GONZALES, Cécile MARGAIL, Jonathan OAKES, Marc PETIT, Pierre SALA, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Philippe STRUILLLOU.

Nombre de membres du Comité présents : 19

Nombre de membres du Comité votants : 23

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

MARCHÉS PUBLICS – Lancement d’un accord cadre pour les travaux d’entretien et de réparation des systèmes d’endiguements

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Agly ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Considérant que le syndicat est gestionnaire de plusieurs ouvrages de protection contre les inondations ;

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d’opérateurs capables de réaliser des travaux d’entretien ou de réparation des digues gérées par le syndicat ;

Considérant l’intérêt de pouvoir mobiliser rapidement des prestataires en cas de désordre important menaçant l’intégrité des ouvrages ;

Considérant que le Syndicat dispose d’un accord-cadre pour les opérations de Maitrise d’œuvre agréée sur ses ouvrages de protection

Considérant que le montant estimatif des travaux de réparation et d’entretien des digues est compris entre 350 000 € et 1 000 000 € pour une période de quatre ans selon la survenue d’une ou plusieurs crues ;

Le Président propose de procéder à un accord-cadre à bons de commande d’une durée de 4 ans pour les opérations d’entretien ou de réparation des ouvrages de protection gérés par le syndicat. L’accord cadre serait composé d’un lot unique :

Lot	Montant minimum sur 4 ans (€HT)	Montant maximum sur 4 ans (€HT)
Lot1 - Travaux de Réparation et d’entretien des ouvrages de protection	350 000 €	1 000 000 €

Conformément au règlement intérieur du syndicat, le Président propose de procéder à une consultation des entreprises selon une procédure adaptée pour la passation d’un accord cadre de quatre ans selon les modalités suivantes :

- Publication au format complet dans l’indépendant (édition 66) ainsi que sur le profil d’acheteur du syndicat,
- Délai de réponse de 35 jours,
- Ouverture des plis et sélection des candidatures effectuées par le Président,
- Analyse des offres avec 3 critères de jugement opérée par la commission MAPA,
- Publication de l’avis d’attribution sur le profil d’acheteur du syndicat.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l’unanimité des membres présents :

DÉCIDE la réalisation d’un accord-cadre tel que présenté ;

AUTORISE le Président à conduire les procédures de consultation des entreprises telles que présentées ;

DONNE DELEGATION au Président pour signer les pièces du marché conformément au rapport d’analyse des offres qui sera établi par la commission MAPA ;

DEMANDE au Président d'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 27/07/2022

Date de transmission en Préfecture : 27/07/2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2022-31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases-de-Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 1^{er} Juin 2022

Étaient présents : (19)

Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Daniel BARBARO, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Olivier PERISSET, Jean PUGINIER, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Rolande ALIBERT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Claude BOMPARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Joëlle ESTELA METOIS donnant pouvoir à Yves PELLET.
Cécile MARGAIL donnant pouvoir à Geoffrey TORRALBA,

Étaient absents excusés :

Béatrice BERTRAND, Philippe FOURCADE, Marjorie GONZALES, Cécile MARGAIL, Jonathan OAKES,
Marc PETIT, Pierre SALA, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Philippe STRUILLLOU.

Nombre de membres du Comité présents : 19

Nombre de membres du Comité votants : 23

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

PRÉVENTION DES INONDATIONS – Projet global de protection contre les inondations par débordement de l'Agly de la plaine de la Salanque de Rivesaltes à la mer

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) de définir les systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques à construire, modifier ou maintenir pour protéger au mieux contre les risques d'inondation ;

Considérant que le projet de sécurisation des digues de l'Agly est d'ores et déjà arrêté entre la RD900 et la RD1 et que ces travaux se feront dans le cadre du PAPI 2023-2028.

Considérant l'intérêt, au-delà de l'urgence à agir pour sécuriser les digues de l'Agly maritime sur ce tronçon, de développer un projet global de protection de la plaine de la Salanque contre les débordements de l'Agly ;

Considérant que la définition d'un projet global est nécessaire pour pouvoir réaliser les analyses multicritères nécessaires à la labellisation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) en cours de finalisation ;

Considérant la validation du projet tel que présenté par la Commission Système d'Endiguement du syndicat le 12 juillet 2022.

Le Président présente les réflexions conduites par la commission système d'endiguement du syndicat à laquelle ont été systématiquement invitées tous les Maires des communes riveraines du couloir endigué de l'Agly. Ces réflexions ont conduit les membres de la commission à arrêter un projet de protection tel que présenté sur la carte annexée à la présente délibération. Il indique qu'il s'agit d'un projet de long terme et que sa mise en œuvre nécessitera plusieurs cycles de travaux, correspondants à plusieurs PAPI successifs, compte-tenu des moyens nécessaires à sa mise en œuvre particulièrement lourds. Un premier phasage a été dressé par la commission système d'endiguement :

- Phase 1 : Sécurisation des digues de l'Agly entre la D900 et la RD1 et études préalables à la phase 2
- Phase 2 : Sécurisation des digues de l'Agly de la RD1 à la RD11 et études préalables à la phase 3
- Phase 3 : Construction des chemins de moindres dommages et sécurisation des digues de l'Agly jusqu'à la mer

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de protection globale de la salanque de Rivesaltes à la mer tel que présenté ;

DEMANDE au Président d'inscrire au PAPI 2023 -2028 les études préalables à la mise en œuvre de la phase 2 du projet global ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 27/07/2022

Date de transmission en Préfecture : 27/07/2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Annexes :

- Figure 1 : Carte des ouvrages retenus pour le projet global de protection

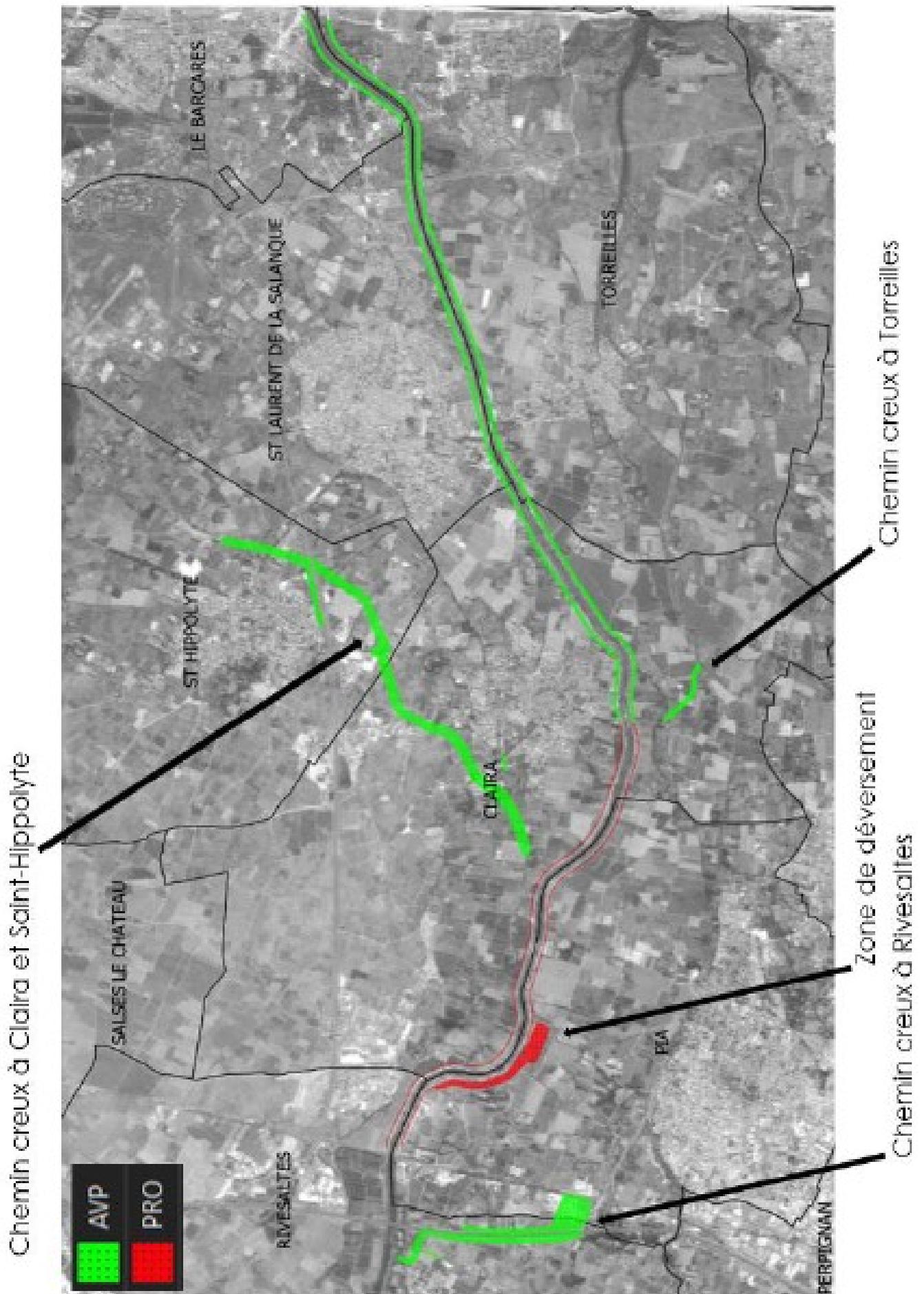


Figure 1: Ouvrages retenus pour le projet global de protection contre les débordements de l'Agly de Rivesaltes à la mer